

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 587

présenté par

M. Eliaou, Mme Mauborgne, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Gaillard, Mme Vanceunebrock,
M. Cazenove, Mme Gomez-Bassac et M. Vignal

ARTICLE 7 QUINQUIES

À l'alinéa 3, après le mot :

« médicaments »,

insérer les mots :

« , à l'unité et en fonction de la posologie adaptée à chaque patient, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'encadrer la dispense des produits de santé de premiers recours par les pharmaciens.

La disposition vise à ne permettre uniquement la délivrance de ces médicaments à l'unité, et selon la posologie adaptée aux patientes et patients.